

## R.P.I. BOULOGNE-LA MERLATIERE



Ecole privée Sainte Thérèse  
Rue Compère Guilleri  
85140 LA MERLATIERE  
02 51 40 54 18  
direction@lamerlatiere-stetherese.fr



Ecole privée Les Tilleuls  
Rue Jean Georges Buet  
BOULOGNE  
85140 ESSARTS EN BOCAGE  
02 51 40 58 64  
direction@boulogne-lestilleuls.fr

## REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2023 – 2024

L'école **Sainte Thérèse** et l'école **Les Tilleuls**, composant le **RPI Boulogne-La Merlatière**, sont deux établissements catholiques privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat. Ils sont gérés par un OGEC, association à but non lucratif régie par la loi de 1901, composée de bénévoles impliqués dans la vie de l'école. L'OGEC :

- assure le fonctionnement administratif et financier de l'école
- est l'employeur des salariés (*ASEMs, secrétaire comptable, surveillante de la pause méridienne, agent d'entretien*) et les rémunère.

Le contrat avec l'Etat permet :

- Le versement par la mairie d'un forfait communal pour couvrir les frais de fonctionnement de l'école. En 2023, celui-ci s'élève à **707€/enfant**.
- La prise en charge par l'Etat de la rémunération des enseignants et les charges sociales et fiscales y afférents (décret du 09.09.1975).

Les informations suivantes sont valables à compter du premier jour de la rentrée scolaire, soit le **04/09/2023**. Elles ont pour objet de préciser les frais de scolarité du **RPI Boulogne-La Merlatière** et les modalités de règlement.

**Comme indiqué dans le contrat de scolarisation, les frais de scolarité comprennent :**

1. La rétribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, et les cotisations versées à l'UDOGEC. Elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse. Pour cette présente année scolaire, la contribution des familles s'élève à **26,50€/mois/enfant** sur 11 mois, soit un total de **291,50€**.
2. Les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (cantine, participation aux sorties et/ou voyages scolaires...).
3. Les adhésions volontaires à l'association de parents d'élèves (APEL) du RPI qui participe à l'animation de l'école.
4. L'inscription éventuelle au transport scolaire d'un montant de **75€** pour le RPI contre **150€** pour les autres écoles (inscription et paiement en ligne sur le site : [www.aleop.paysdelaloire.fr](http://www.aleop.paysdelaloire.fr)).

## Montant de la rétribution scolaire

Selon votre souhait, vous pouvez choisir :

- de verser uniquement la rétribution de « base »
- ou de verser la rétribution de « solidarité » ou la rétribution de « soutien »

Rétributions scolaires par enfant	Annuel	Mensuel
Choix n°1 : « Rétributions de base »	291,50€	Soit 26,50€ X 11 mois
Choix n°2 : « Rétributions de solidarité 1 »	330€	Soit 30€ X 11 mois
Choix n°3 : « Rétributions de solidarité 2 »	352€	Soit 32€ X 11 mois
Choix n°4 : « Rétributions de soutien »	Montant libre supérieur à 352€	Soit .....€ X 11 mois

## Vous souhaitez que votre soutien financier soit défiscalisé : faites un don

Vous pouvez choisir de verser « la rétribution de base » et de la compléter avec un don. Ce don vous permettra de bénéficier d'une déduction fiscale de 66%.

Pour obtenir un reçu fiscal, vous devez verser votre don au Fonds d'Aide au Développement de l'Enseignement Catholique de Vendée (FADEC85), **en précisant le nom de notre école**. Le montant sera intégralement versé à l'école.

Voici le lien pour faire un don en ligne : <https://www.ddec85.org/enseignement-catholique-85/don/don-en-ligne/>

Voici le lien pour faire un don par chèque (possibilité de le remettre à l'école avec le formulaire rempli) :

[https://www.ddec85.org/media/bsoutien\\_fadec85\\_20\\_21.pdf](https://www.ddec85.org/media/bsoutien_fadec85_20_21.pdf)

A noter : Les amis de l'école et les entreprises peuvent également faire un don à l'école et bénéficier d'une déduction fiscale (66% pour les particuliers et 60% pour les entreprises).

## Modalités de paiement

Afin de simplifier les démarches administratives, les contributions des familles sont payées par prélèvement bancaire.

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- Prélèvement annuel (en une seule fois) en début d'année solaire
- Prélèvement mensuel, en 11 fois (le 5 de chaque mois)

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique est rejeté.

Si toutefois ces modes de règlement proposés ne vous conviennent pas ou si vous rencontrez des difficultés financières, vous pouvez en informer le **chef d'établissement** ou la **secrétaire comptable de l'OGEC**. Votre situation sera étudiée avec bienveillance et discrétion afin d'envisager des alternatives possibles.

## Assurances scolaires

### Assurance Responsabilité Civile

Tous les élèves doivent être obligatoirement couverts en Responsabilité civile afin de couvrir les accidents causés par les enfants. Vous devez obligatoirement fournir une attestation de responsabilité civile le jour de la rentrée. (Cette garantie est systématiquement incluse dans certains contrats, notamment les contrats habitation.)

### Assurance Scolaire Individuelle Accident

La responsabilité civile ne couvre pas les accidents survenus à l'enfant lui-même (bris de lunette, dents, rapatriement, etc.) Vous devez souscrire obligatoirement à une assurance scolaire qui couvre votre enfant en cas de dommages subis lors des sorties (même de proximité) et lors des voyages scolaires. Cette attestation d'assurance individuelle accident est également à fournir le jour de la rentrée.

## Sorties scolaires

Chaque année, le coût des sorties et/ou voyages scolaires demandé aux familles est définie en fonction du coût réel du projet (transport, activités pédagogiques...), des subventions accordées par les municipalités et des participations financières de l'OGEC et de l'APEL.

## Restauration

Les frais de cantine font l'objet d'une facturation complémentaire chaque mois. Le prix du repas est mensualisé. Le même montant est demandé chaque mois, quel que soit le nombre de jour de classe (sauf cas particuliers). La base de calcul est de **4€/repas**. Un forfait mensuel est donc établi par mois sur 10 mois.

## Adhésion volontaire à l'APEL

Le montant minimum de l'adhésion à l'APEL pour l'année scolaire 2023-2024 est de **16,50€**.

L'APEL (Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre) représente les parents auprès du chef d'établissement de l'école, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation doit être réglée en septembre 2022 accompagnée du bulletin d'adhésion.

Le montant minimum à l'adhésion à L'APEL est reversé à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue "Famille et Education", l'excédent éventuel correspond à un don envers l'école.

..... le .....

**Signatures des chefs d'établissements :**

**GABORIEAU Mathieu**

**DUBREUIL Marie-Laure**



**Signatures du ou des responsable(s) de l'enfant :**

